
Dossier de travail

LAICISATION DE LA SOCIETE

Dossier constitué de 6 documents

1A1 : lettres patentes du roi – janvier 1790. Droit de citoyen actif pour les juifs.
1A1 : lettres patentes du roi – 18 avril 1790 – protection des juifs.
1A1 : lettres patentes du roi – 7 août 1790 – suppression de taxes sur els juifs au nom de l'égalité.
1A1 : lettres patentes du roi – 18 juillet 1790 – restitution de leurs biens aux « religionnaires » fugitifs
AA3 : lettres patentes du roi – décembre 1789 – admission des non catholiques à tous les emplois.
PV 20/09/1792 : transmission des registres paroissiaux ; Nationalisation de l'état-civil

Groupe 3 - Élève(s)

Prénom(s) et nom(s) :

.....

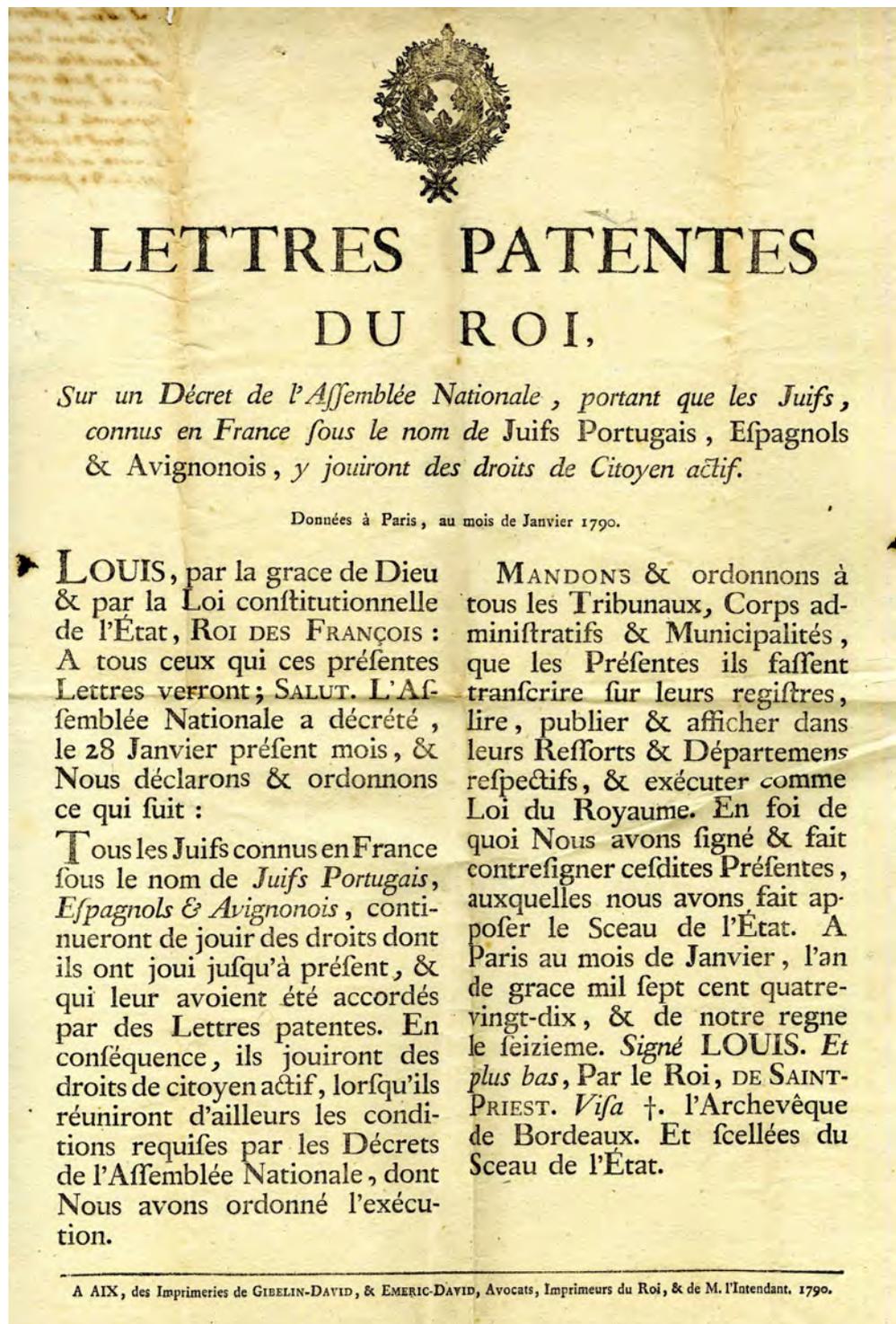
.....

.....

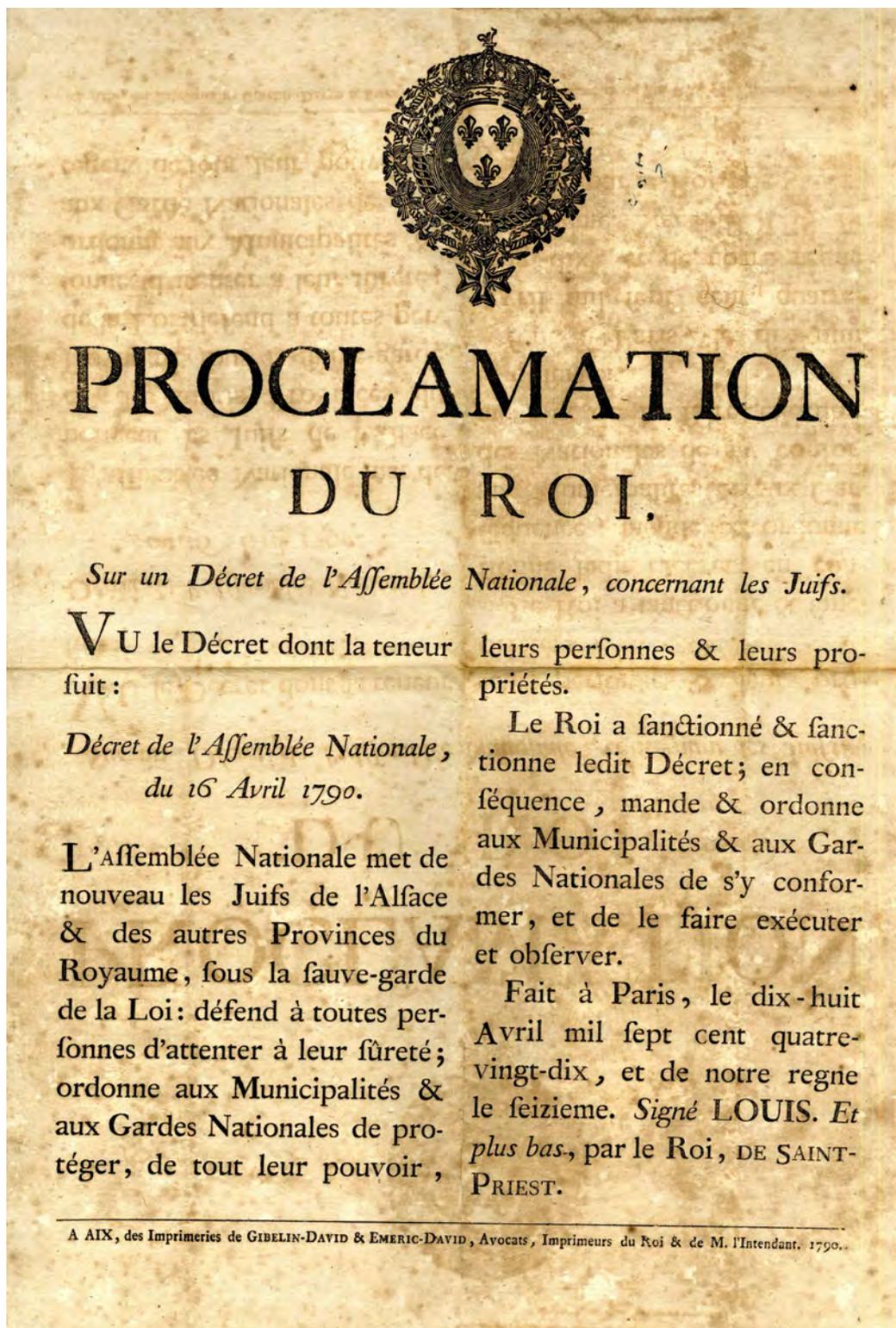
.....

.....

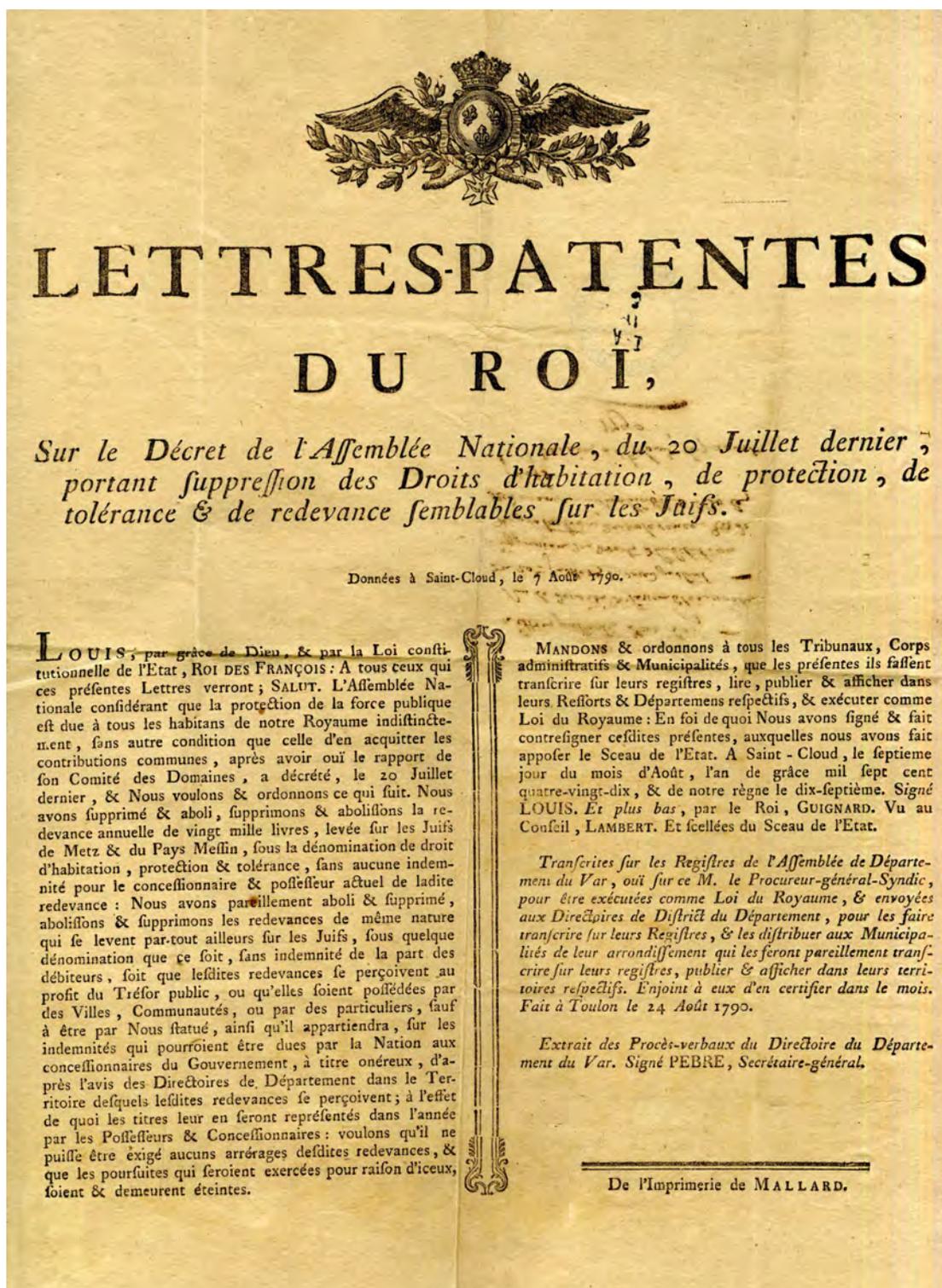
Document 1 : 1A1 : lettres patentes du roi – janvier 1790. Droit de citoyen actif pour les juifs.



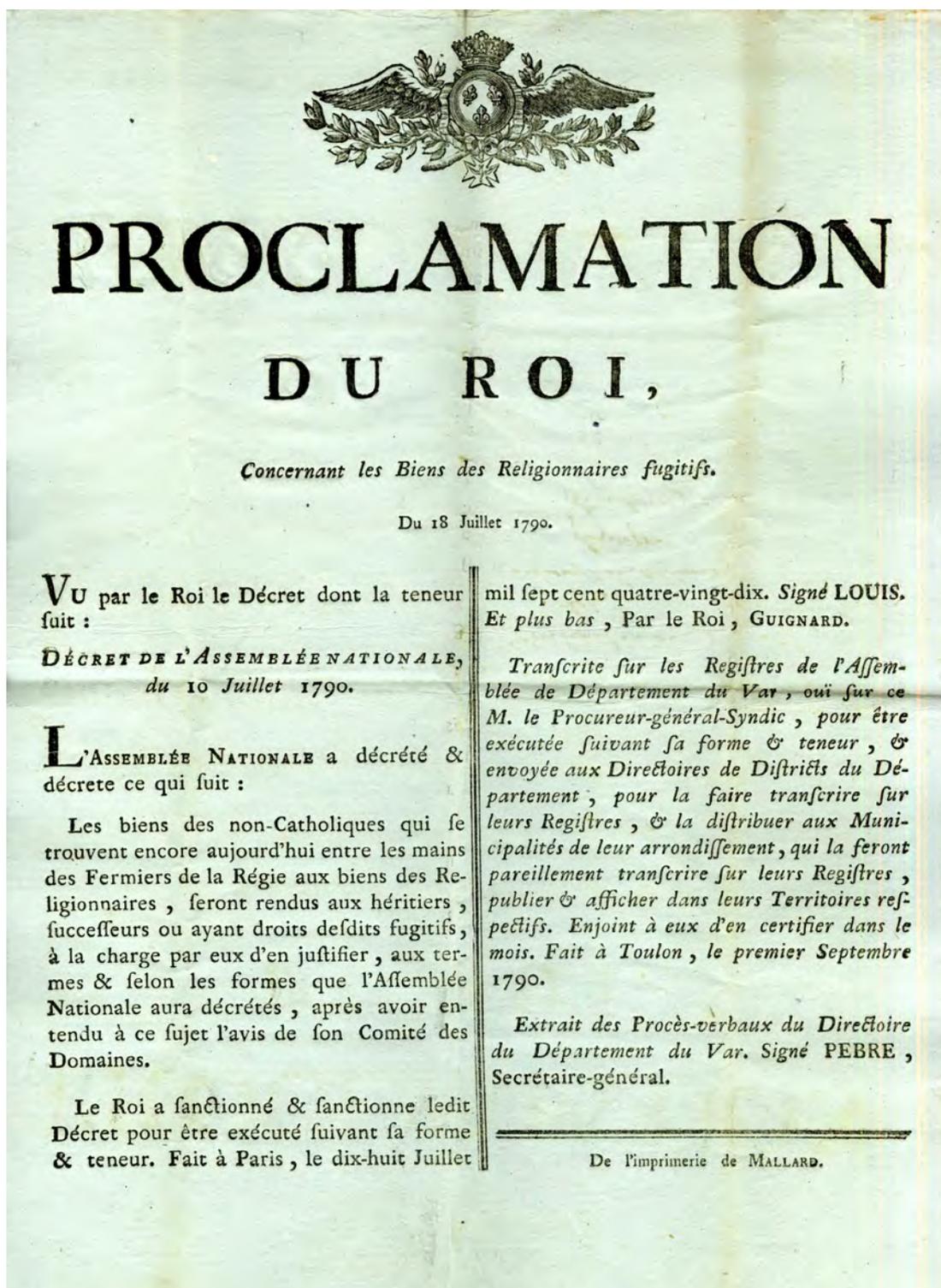
Document 2 : 1A1 : lettres patentes du roi – 18 avril 1790 – protection des juifs.



Document 3 : 1A1 : lettres patentes du roi – 7 août 1790 – suppression de taxes sur les juifs au nom de l'égalité.



Document 4 : 1A1 : lettres patentes du roi – 18 juillet 1790 – restitution de leurs biens aux « religionnaires » fugitifs



Document 5 : AA3 : lettres patentes du roi – décembre 1789 –
admission des non catholiques à tous les emplois. : 2 pages



LETTRES PATENTÉS
DU ROI,

Sur le Décret de l'Assemblée Nationale, pour l'admission des Non-Catholiques dans l'Administration, & dans tous les Emplois civils & militaires.

Données à Paris, au mois de Décembre 1789.

LOUIS, par la grace de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇOIS: A tous présens & à venir; SALUT. L'Assemblée Nationale, sans entendre rien préjuger relativement aux Juifs, sur l'état desquels elle se réserve de prononcer, & sans qu'il puisse être opposé à l'éligibilité d'aucun Citoyen d'autres motifs d'exclusion que ceux qui résultent des Décrets constitutionnels, a décrété, le 24

de ce mois , & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

1°. Les non-Catholiques , qui auront d'ailleurs rempli toutes les conditions prescrites dans les précédens Décrets de l'Assemblée Nationale , que nous avons acceptés , pour être Électeurs & éligibles , pourront être élus dans tous les degrés d'Administration , sans exception.

2°. Les non-Catholiques sont capables de tous les Emplois civils & militaires , comme les autres Citoyens.

Mandons & ordonnons à tous les Tribunaux , Corps administratifs & Municipalités , que les Prêsentés ils fassent transcrire sur leurs registres , lire , publier & afficher dans leurs Ressorts & Départemens respectifs , & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi nous avons signé & fait contresigner cesdites Prêsentés , auxquelles nous avons fait apposer le Sceau de l'État. A Paris , au mois de Décembre , l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-neuf , & de notre regne le seizieme. Signé LOUIS. *Et plus bas* , Par le Roi. DE SAINT-PRIEST. Et scellées du Sceau de l'État.

A AIX , chez B. GIBELIN-DAVID & T. EMERIC-DAVID , Avocats ,
Imprimeurs ordinaires du Roi & de M. l'Intendant. 1790.

Document 6 : 2 E1 : Procès Verbal 20/09/1792 : transmission des registres paroissiaux ; Nationalisation de l'état-civil

4
1792

Le Procureur de la Commune de Cannes s'après la loi qui détermine le mode de constater l'état civil des Citoyens; du 20^o Septembre 1792, l'art 11 de ladite loi; et s'après lecture faite de l'article premier de l'Article Sixième de la même loi renfermant les dispositions générales s'icelle; le Citoyen Maire ou le premier officier Municipal suivaux l'ordre de la liste de se transporter demain sur les neuf heures du matin avec le Secrétaire greffier de la Commune obligé de se paroisiale et auprès du dépôt de registres contenant les actes de naissance, de mariage et de décès, pour en dresser un inventaire, en mesure que la remise d'icelle en aura été faite par le Citoyen Jean Pierre Curé qui en est le dépositaire; Requerant en outre que les registres courants soient arrêtés par le Citoyen Maire ou l'officier Municipal et que tous les registres tant anciens que nouveaux soient déposés et transportés dans la maison Commune

Delibéré à Cannes dans la maison Commune le Vingt Six novembre mil Sept Cent quatre vingt deux l'an 1^{er} de la République

J. P. Curé B. S. D. L. C.

Du Vingt Sept Novembre Mil Sept Cent quatre Vingt deux, le premier de la République, Nous Maire de la Commune de Cannes ayant avec nous le Citoyen Auguste Antoine Secrétaire d'icelle, ensuite de la requisiion cy dessus, nous nous sommes portés dans l'Eglise paroisiale de cette Ville, pour procéder à l'inventaire du Registre contenant les actes de Baptême, Mariage & décès, en exécution

de la Loi du vingt Septembre dernier, ou étant, le Citoyen Pierre
Cure de la dite Eglise, le quel nous a exhibé tous les dits Registres
dont il est usant, & les ayant vérifiés, avons trouvé quinze

1.^o quinze vieux Registres tout rongés de Vers, les uns attachés
& les autres en feuille détachée de plusieurs années depuis
le siècle quinze Cent jusqu'à compris seize Cent; les
années ne se suivant pas dans le même que le Citoyen
Pierre Cure nous a déclaré lui avoir été remis à son avènement
à la dite Cure, & dont on a peine à déchiffrer l'écriture, la
plupart en latin & Caractere Gothique & Cy 15.

2.^o un Registre formé en long, relié, couvert en parchemin depuis
l'année seize Cent quarante huit jusqu'en seize Cent soixante
Un, avec la Table alphabétique y attachée par un petit
Registre. Cy 1

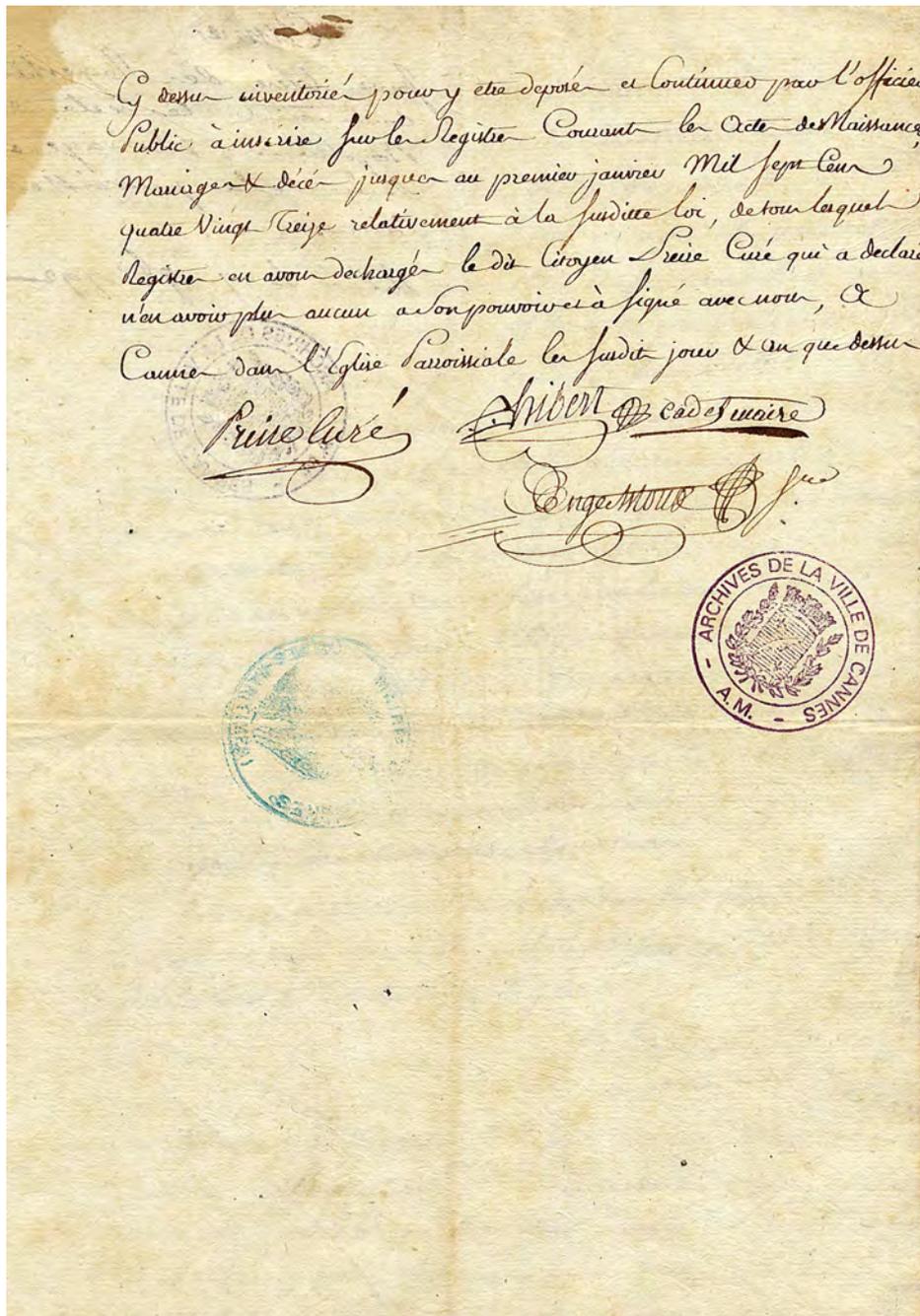
3.^o Vingt Sept Registres commençant par l'année seize Cent soixante
deux, & finissant en l'année dix sept Cent & Cy 27.

4.^o quatre Vingt Six Registres depuis l'année Mil sept Cent
un & finissant par l'année Mil sept Cent quatre
Vingt Ouzé Cy 86

5.^o finalement aux deux Registres Courant, commençant
le Trente decembre Mil sept Cent quatre Vingt Ouzé
par un acte de Baptême d'Ant.^o Ordissot, fils de
Pierre Comelieu, le finissant le Vingt Six du present
mois par un acte de Sepulture de Rose Perinot, fille
de feu Jean Loui, Marin, & de Margueritte Maximin
& Cy 2

Total Cent Trente Un Registres Cy 131

Lesquel deux Registres Courant ont été par nous clos & arrêtés
tout presentement en Conformité de la même Loi, pour être portés
tout de suite dans la maison Commune avec tous les autres Registres



B) Questions

Questions document 1 : 1A1 : lettres patentes du roi – janvier 1790. Droit de citoyen actif pour les juifs.

- Nature du document ? Date du document ? Auteur ? Quel est le régime politique de la France à ce moment-là ? Qui gouverne la France ?

.....
.....
Quel sens donner à cette mesure (cf Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen :DDHC) ?

- **temps à respecter : 10 minutes**. Vous devrez donc rédiger soigneusement votre texte, répéter et minuter votre présentation et aller à l'essentiel.
- **Plan général à respecter :**
 - 1/ Présentation du document ou des documents : nature, date, auteurs, destinataires.
 - 2/ Résumé du contenu du ou des documents ; très courtes citations autorisées.
 - 3/ Conclusion : qu'est-ce que ce document nous apprend sur les relations entre la révolution, l'Église catholique et la religion chrétienne ? De quelle phase de leurs relations est-il représentatif ? Comment expliquer cette situation à partir du contexte historique général ? Montrez que ces décisions, dont vous rappellerez le lien avec la DDHC et avec les combats des Lumières, constituent une laïcisation de la société (terme à définir).
- **Rédigez également un court résumé de vos conclusions (il doit pouvoir être copié sur la fiche de synthèse avec frise chronologique).**